



Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

ID : 022-212202253-20251104-AR01904112025-AI

**Arrêté municipal portant délégation de signature
à Monsieur Antoine SÉBILLE,
Adjoint au Chef du service technique**

Arrêté n° 2025/133

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

- V U -

- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-19,
- ✓ Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,
- ✓ Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions visant à faciliter le fonctionnement de l'administration communale,
- ✓ Considérant qu'il est nécessaire de faciliter le bon fonctionnement du service technique de la Commune,

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature

Monsieur Antoine SÉBILLE, Adjoint au Chef du service technique, en l'absence de celui-ci, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans le cadre du fonctionnement du service technique, pour la signature de :

- ♦ toute correspondance et pièce administrative n'emportant pas d'effet juridique,
- ♦ notes internes au service pour son bon fonctionnement,
- ♦ récapitulatifs mensuels des astreintes et/ou heures supplémentaires des agents du service,
- ♦ tous les devis et bons de commande, en fonctionnement et en investissement, reçus des entreprises ou prestataires de services, dont le montant est inférieur à 500 € HT.

Article 2 : Certification du "service fait"

Monsieur Antoine SÉBILLE, Adjoint au Chef du service technique, en l'absence de celui-ci, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans le cadre du fonctionnement du service technique, pour assurer la certification du "service fait" des factures pour toute commande de fournitures, de prestations de services ou de travaux réalisés pour la Commune.

Article 3 : Formule accompagnant la signature

La signature de Monsieur Antoine SÉBILLE des actes, pièces ou formalités mentionnés à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

*"Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Chef du service technique,
Antoine SÉBILLE"*



Article 4 : Prise d'effet

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication numérique sur le site interne de la collectivité.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification et de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Rennes – Hôtel de Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission, de notification et de publicité conformément aux textes.

à Ploumagoar, le

04 NOV. 2025

Le Maire,



Yannick ECHEVEST.

Transmis au contrôle de légalité le : 04 novembre 2025

Publié le : 04 NOV. 2025

Notifié le : 04/11/25